

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

TURQUIE.

Constantinople, le 8 mars. — Un courrier français est arrivé il y a quelques jours chez M. de Guilleminot; aussitôt le bruit se répandit qu'il était porteur de l'acte définitif des conférences de Londres: en effet les ambassadeurs des puissances intervenantes ont depuis des réunions journalières, et leurs drogmans ne quittent plus le palais de la Porte. On pense que le sort de la Grèce est définitivement arrêté, et qu'il ne manque plus que l'assentiment de la Porte aux arrangements conclus à Londres. Quoique la Porte ne puisse le refuser, il est cependant probable qu'il se passera encore bien du temps, jusqu'à ce qu'elle fasse connaître sa résolution; une affaire d'une si haute importance est ordinairement soumise au grand conseil de l'empire, et plusieurs semaines sont nécessaires pour le rassembler. Cependant les trois ambassadeurs ayant stipulé un délai fixe dans lequel la Porte doit faire connaître sa détermination, il est possible que la Porte, fidèle à sa manière lente et invariable de procéder, laisse écouler ce délai avant de se prononcer, et qu'on se trouve dans la nécessité de suppléer à sa lenteur, car, sans doute les commissaires rassemblés à Londres ne seront pas disposés à attendre plus longtemps la réponse du sultan. Le choix du prince de Cobourg, annoncé ici par des lettres de Vienne, a eu l'approbation générale, et a paru le plus convenable, parce que la Porte, qui accorde toujours la plus grande confiance à l'Angleterre, verra avec moins de répugnance un prince, parent du roi d'Angleterre, à la tête du nouvel état, tandis que les Grecs de leur côté accueilleront favorablement un souverain qui non seulement ne leur demandera rien, mais qui apportera avec lui les sommes nécessaires pour défrayer sa cour. Un courrier français a été expédié pour Smyrne où l'amiral de Rigny doit se trouver. On sait ici que la France prépare une expédition formidable contre Alger, et l'on n'est pas sans inquiétude à ce sujet, parce que l'on craint que cette circonstance ne fasse manquer le paiement des subsides que les états barbaresques acquittent annuellement à la Porte, ce qui, dans les circonstances actuelles, serait un contretemps extrêmement fâcheux. La Porte s'occupe sans relâche à réunir les fonds nécessaires pour acquitter la contribution de guerre qu'elle doit payer à la Russie, et il est de nouvelle question d'un emprunt que le sultan se propose d'ouvrir.

ANGLETERRE

Londres, le 3 avril. — Prix des fonds. — Réd.; cons. 92 1/2; cons. à terme 92 5/8. — Nous sommes autorisés à contredire les bruits qui circulent en ce moment touchant la santé du roi. Il est vrai que S. M. a été indisposée, par suite d'une affection bilieuse provenant d'un froid, mais, selon les derniers rapports, S. M. se portait beaucoup mieux; et sa convalescence faisait des progrès très-satisfaisants. (Courier.) — La session actuelle du parlement a offert des particularités très-intéressantes sur divers objets d'un intérêt commercial et financier. Des tables ont été déposées pour établir le compte exact et du tonnage des navires marchands anglais entrés dans les divers ports de la Grande-Bretagne pendant plusieurs années, et du nombre des matelots employés dans le service du commerce avec les diverses nations. Quant à la première partie de ces documents, il suffit de savoir que le tonnage des navires anglais marchands, qui n'était en 1816 que de 415,000, a été en 1829 de 2,063,000 tonneaux, sans compter les vaisseaux marchands employés dans le commerce des côtes ou dans les relations avec l'Irlande. Pendant l'année 1829, il a été em-

ployé au service du commerce, avec les nations suivantes :

Avec la Russie, 16,000 matelots; la Prusse, 5,800; l'Allemagne, 5,300; les Pays-Bas, 6,800; la France, 9,000; le Portugal, 2,500; l'Espagne, 3,400; l'Italie, 3,000; l'Inde, 4,800; la Chine, 2,800; les Etats-Unis d'Amérique, 2,700; les colonies des Indes occidentales, 14,400; le Canada et les colonies de l'Amérique Nord, 20,000; le Brésil, 1,800; la pêche de la baleine, 4,400. Total des marins employés en 1829, 122,000 hommes.

FRANCE.

Paris, le 4 avril. — M. le marquis Barthélémy, pair de France, est décédé ce matin à l'âge de 83 ans.

— Malgré quelques bruits contradictoires, on ne peut plus guère douter de la prochaine convocation des collèges électoraux. Il n'est pas présumable que le ministère nourrisse l'arrière-pensée de rappeler une chambre qu'il fait insulter chaque jour par ses écrivains. Ce n'est sûrement pas pour se concilier les députés actuels qu'on les apostrophe avec grossièreté dans l'*Universel*, qu'on les traite de fanfarons, esclaves du journalisme, qu'on se vante de les avoir dispersés comme une paille légère, qu'on leur rappelle le 18 brumaire et les fenêtres par où se sauvèrent les représentants du pays. Si l'on espérait rétablir avec eux le concours qui n'existe pas, on ne leur dirait pas qu'on les a renvoyés parce qu'ils sont des insolens.

D'un autre côté, la *Gazette de France* démontre, par des arguments sans réplique, que le ministère ne peut pas, sans s'exposer au ridicule, revenir sur une détermination solennellement arrêtée; et ne peut pas rappeler une assemblée qui lui a positivement refusé son concours; et, dans la situation actuelle des deux pouvoirs, la dissolution de la chambre est une conséquence forcée de sa prorogation, à moins que le ministère ne se retire devant elle. (Journal du Commerce.)

— Le *Journal des Débats* assure positivement que M. de Lamartine vient d'être nommé ministre plénipotentiaire de France en Grèce. Ce serait un choix fort convenable à tous égards et qui serait personnellement très-agréable au prince Léopold; mais cette nouvelle est prématurée. (Gazette.)

— Mardi dernier, au moment où M. le dauphin passait la revue des élèves de l'école polytechnique, l'un d'eux, décoré du galon de sergent, sortit des rangs, et s'adressant respectueusement au prince, le pria de vouloir bien accorder à ses prières la réintégration de deux de ses camarades, renvoyés récemment de l'école pour avoir manifesté, dans un dîner, des opinions libérales. « Monseigneur, s'écria impétueusement le général B... qui se trouvait à côté du dauphin, je vous demanderai la permission de faire mettre ce jeune audacieux en prison pour quinze jours. — Gardez-vous en bien, répondit le prince; la requête qu'il vient de m'adresser prouve qu'il a un bon cœur, et je promets de m'en souvenir. » (Messager.)

— M. de Calmon, directeur-général des domaines vient d'être destitué pour son vote dans la discussion de l'adresse, et pour sa modération politique. Sa destitution est la preuve la plus évidente du sort qui attend tous les hommes capables et sages de l'administration. M. de Calmon est un des plus anciens, des plus profonds et des plus expérimentés domanistes de France. Il avait successivement passé par tous les grades de cette administration, qui est la plus importante de toutes par son personnel, et par ses produits qui forment plus du quart du revenu public.

— On écrit de Toulon, 29 mars: « Je vous avais annoncé la confection de 15,000 sacs à terre. Ce nombre s'élève aujourd'hui à 200,000, et comme

cette quantité ne peut être confectionnée à Toulon, le surplus se fait à Marseille, Lyon, Avignon et Aix. Ces sacs à terre serviront à élever des redoutes au milieu desquelles l'artillerie sera placée et entièrement à couvert. Ces redoutes auront dix-huit pieds d'épaisseur, et doivent être construites dans une seule nuit. Mille hommes seront suffisants pour l'érection de ces murailles de terre. L'infanterie, en bataillons carrés, sera placée en avant de ces redoutes, et des issues seront pratiquées de manière à ce que des bouches à feu, placées aux angles de ces redoutes, puissent foudroyer l'ennemi à mesure qu'il approchera de trop près.

— Les quatre bateaux à vapeur qu'on construit au port de commerce de Toulon, viennent d'être nolisés par le gouvernement pour faire partie de l'expédition, ils feront concurrence avec ceux de l'état, le service de poste de la côte d'Afrique pendant tout le séjour de notre armée.

— Une presse lithographique sera installée à bord du vaisseau amiral *la Provence*.

— M. le duc de Chartres accompagnera M. le dauphin à Toulon. On assure même qu'il suivra l'expédition et s'embarquera sur *la Provence*.

— Le polygone des fusées à la Congreve vient de faire une seconde épreuve; le succès a dépassé toutes les espérances. La portée de chaque fusée aboutit à un point de distance bien plus éloigné que le boulet le plus fortement lancé. Arrivée au point de sa chute, la fusée produit d'abord l'effet de la bombe, et elle incendie ensuite tout ce qu'elle touche sans qu'on puisse l'éteindre; et si elle tombe dans l'eau, elle éclate encore avec un fracas épouvantable. Le commandant de ce nouvel établissement d'artillerie paraît avoir atteint un grand degré de perfectionnement dans la fabrication de ces fusées; mais le plus grand mystère environne un travail aussi important; il n'est permis à personne de visiter les ateliers, d'en pénétrer les secrets. On assure même que le lancement de la fusée dépend d'une cause encore inconnue; aussi le chef de bataillon, directeur des travaux relatifs à ces projectiles, a-t-il été spécialement affecté à ce genre de service pour l'expédition d'Afrique.

— Une industrie d'un genre tout nouveau va s'ouvrir à l'occasion de la guerre d'Alger. Un négociant de Marseille, possédant un très-joli bâtiment de commerce, le dispose comme un hôtel garni. Les personnes qui désireront être témoins du bombardement d'Alger et du débarquement de nos troupes seront logées et nourries moyennant 15 fr. par jour. Ce bâtiment, qui a reçu l'autorisation légale, se tiendra à une distance respectueuse pour ne pas craindre les boulets ennemis; il sera armé cependant de six canons, afin de se défendre contre quelque corsaire, s'il était assailli.

— Les dix-neuf premières recettes de Hernani se sont élevées au total de soixante-seize mille quatre vingt-douze francs cinquante-cinq centimes.

La vingtième représentation du drame de M. Victor Hugo a lieu ce soir. La comédie française a voulu clore l'année théâtrale avec Hernani. C'est pour cette raison qu'elle déroge à l'usage de ne pas donner les pièces en vogue le dimanche.

— Jeudi dernier, Belnie, dans *Fra-Diavolo* s'est tout-à-coup interrompu au passage suivant: « Conserve à ma tendresse le tendre enfant que je chéris, » et s'est caché la tête dans ses mains. Ce mouvement était produit par une douleur bien naturelle: Belnie avait perdu son fils le jour même, et ce passage lui rappelait cette perte. Le public, qui ignorait cette circonstance, a fait entendre un signe de mécontentement dont il s'empressa, n'en doutons pas, de dédommager Belnie à une prochaine occasion.

Un Parisien nourrissait une certaine quantité de numéros à la loterie avec d'autant plus de feu que le buraliste lui faisait crédit. Cependant celui-ci perdit patience et fit sur le joueur des traites, qu'il accepta, mais laissa protester à l'échéance. Le tribunal de commerce de Paris, attendu que la traite avait pour cause une dette de jeu, et vu l'art. 1965 du code civil, a décidé que l'obligation était *immorale et illicite*, et a déclaré le buraliste nonrecevable.

On écrit de l'Isle (Vaucluse), le fait suivant, qui est assez remarquable :

M. Gustave Meyssard a trouvé, dans le ventre d'une truite, une bague dont le diamant a été évalué à mille fr. ; il a fait part de cet événement au cercle de l'Isle ; personne ne l'a révoqué en doute, M. Meyssard étant connu pour un homme probe et sincère.

Maintes fois dans les journaux il a été fait mention d'événemens semblables, mais ils sont plutôt attribués au poisson de mer qui peut s'emparer de mille objets précieux dont le perle élément s'enrichit par les fréquens naufrages.

Il résulte d'un tableau publié par le *Moniteur* et signé A. Aguado, comme banquier de la cour d'Espagne, qu'il a été amorti en rentes perpétuelles du 1^{er} janvier au 31 mars 1830, 5,470 piastres fortes ou 29,538 fr. de rentes qui ont coûté en francs 401,390 fr. 37 c. Ces résultats, ajoutés aux rentes perpétuelles amorties précédemment, donnent en total 50,830 piastres fortes ou 274,482 fr. de rentes qui ont coûté en francs 2,786,712 fr. 67 c. montant de l'amortissement effectué sur cette valeur jusqu'au 31 mars dernier.

Extrait du jugement rendu dans l'affaire du Globe.

En ce qui touche :

1^o L'attaque contre les droits en vertu desquels le roi a donné la charte,

2^o La provocation non suivie d'effet à commettre les crimes d'attentat contre la vie ou la personne du roi et des membres de la famille royale, et d'attentat dont le but serait d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale ;

Attendu que dans le premier article incriminé il est dit que dès la formation du ministère, on vit bien au-delà des questions de mécanisme constitutionnel sur lesquelles allaient jouer les partis ; qu'on sentit bien la royauté compromise et frappée, et que les mots de 1688 et de Stuart retentirent ; que les événemens qui ont suivi la restauration y sont dénaturés ; que, contre la vérité, on signale depuis cette époque quatre entreprises prétendues de contre-révolution ; qu'à chaque époque on prétend que la pensée de séparation entre le trône et le pays s'est présentée ; mais à chaque fois plus forte, acceptée par un grand nombre d'esprits, d'abord cachée, puis épanchée sur la place publique jusqu'à ce que cette opinion devienne résolution de parti, avec assentiment populaire ; qu'au 20 mars 1815 les Bourbons, dit-on, furent brisés comme verre pour avoir touché par leurs amis aux susceptibilités nationales, pour avoir menacé les droits acquis par la révolution et bannis par le peuple et l'armée, pour avoir blessé le peuple et l'armée, que M. de Polignac est présenté comme augmentant chaque jour le péril de la dynastie, lui et quiconque, après lui, essaierait la force ou la ruse contre le développement désormais irrésistible des libertés populaires ;

Que dans le deuxième article incriminé, on répète que le lendemain du 8 août la dynastie a paru en péril.

Attendu que de l'ensemble des articles incriminés, et particulièrement du passage ci-dessus rapporté, résulte une excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; ce qui constitue le délit prévu par les articles 1 de loi du 17 mai 1819 et 4 de la loi du 25 mars 1822.

Faisant application audit Dubois desdits articles. Le condamne à 4 mois d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 AVRIL.

La cause de MM. de Potter, Barthels, Tielemans, Coché-Mommens, Vanderstraeten et de Nève est définitivement fixée au vendredi, 16 avril. Une lettre du greffier en a donné connaissance aux défenseurs. (Courrier des Pays-Bas.)

M. A. T. Stouls, l'un des banquiers les plus estimés de cette ville, est mort ce matin à sept heures, frappé d'apoplexie.

Le tribunal correctionnel de Gand, dans sa séance de samedi dernier, a condamné à six mois d'emprisonnement six jeunes gens d'Adegem, convaincus d'avoir enivré volontairement, dans une auberge de cette commune, un vieillard septuagénaire par une si grande quantité de genièvre, qu'il a été frappé à l'heure même d'une attaque d'apoplexie à laquelle il n'a survécu qu'un jour.

Le 31 mars dans la matinée, un incendie a consumé quatre maisons à Nunhem, district de Ruremonde. On évalue la perte qui en résulte à 12 ou 1300 florins.

Un trait d'humanité et de courage mérite d'être cité à cette occasion. Une pauvre femme, infirme et boiteuse, Catherine Van Groenendal, habitait, avec son fils âgé de 13 ans, une chambre d'une des maisons incendiées. Sortie de sa demeure aux cris de détresse de ses voisins, elle y rentre dans l'espoir de sauver quelques meubles. Un quart-d'heure s'écoule ; on ne la voit point reparaitre. Tout-à-coup un jeune-homme, Guillaume van Lier, milicien, s'élança au milieu des flammes et pénétra dans la maison, où il trouva la malheureuse femme étendue à terre, ayant une charge sur les épaules. Il la relève, la prend dans ses bras ; traverse une seconde fois le brasier ardent et court la déposer, saine et sauve, dans une maison voisine. (Eclair.)

L'heure de minuit, pour la levée des séances de la chambre des communes en Angleterre, est regardée maintenant comme moins avancée que celle de midi ne l'était autrefois. Il paraît que M. Hume a obtenu des ministres, il y a quelques jours, l'assurance qu'aucun bill financier ne serait dorénavant mis en discussion après minuit. On verra par le régleme que nous copions d'un petit volume publié depuis un siècle, que cent ans encore auparavant, rien ne pouvait se traiter qu'après l'heure de midi.

En 1614, ordonné : que la chambre soit réunie au plus tard à sept heures du matin, que l'assemblée soit en pleine besogne à huit et qu'il ne soit fait de motion sous quelque prétexte que ce puisse être après l'heure de midi.

En 1641, ordonné : que le membre, entrant dans la salle après huit heures du matin, ait à payer entre les mains du huissier l'amende d'un schelling ; que le membre qui n'aura pas assisté de la journée à la séance ait de même 5 schellings à payer, pour de ces diverses rétributions être fait l'usage que la chambre trouvera convenir.

En 1642, ordonné : que tout membre qui ne sera pas présent à la prière du matin ait à déposer un schelling dans la boîte des pauvres, dont le produit sera mis à la disposition du magistrat de Westminster, pour la répartition en être faite par lui.

En 1647, ordonné : qu'au-coup de midi sonnait chacun se lève, mais ne quitte sa place qu'après la sortie du président. (Journal d'Anvers.)

Un journal donne les détails suivans sur la cérémonie juive de l'installation d'un rabin qui a eu lieu à Paris le 3 de ce mois :

Il existe à Paris rue Notre-Dame-de-Nazareth, une porte peinte en bronze, donnant entrée sur une petite cour au fond de laquelle s'ouvre une petite porte à deux battans ; c'est la synagogue. Forcés si long-temps de se cacher pour célébrer leurs rites, aujourd'hui les israélites les célèbrent pour ainsi dire à portes ouvertes. M. Mangin leur prête ses gendarmes ; ils arrivent en foule, les uns à pied, les autres dans de somptueux équipages ; car aujourd'hui l'israélite n'est plus un peuple parmi le peuple, une nation à part ; quarante années de tolérance ont créé une génération nouvelle qui a nos mœurs, nos habitudes.

La pureté des costumes antiques a un peu perdu à ce frottement ; la femme juive ne se fait plus scrupule de laisser voir ses cheveux, et, en vérité c'était dommage de cacher ces boucles si noires, si bien en rapport avec ces grands yeux qui brillaient d'un éclat si vif à travers le grillage serré des tribunes hautes ; car les femmes ne sont pas mêlées avec les hommes dans le saint lieu.

Le temple forme un carré long, rempli presque en entier par des bancs à dossier, avec pupitres ; une colonnade règne tout autour ; sous le péristyle sont

placés les enfans des écoles israélites, et dans une attique au-dessus de la colonnade sont disposés les tribunes des femmes. Le tabernacle est au fond ; à droite une chaire. Vers le milieu une estrade circulaire où se placent les jeunes lévites.

La foule était grande : il s'agissait de l'installation du nouveau grand rabin, M. Emery. Des hommes de tous les rangs et presque de tous les costumes, avec ou sans barbe : des femmes en petits bonnets et en chapeaux à plumes ; mais presque toutes ces figures empreintes du caractère si remarquable et qu'ont à peine émoussé tant de générations ; ça et là quelques curieux : voilà quelle était l'assistance. Tous les hommes avaient le chapeau sur la tête ; il est aussi inconvenant de se montrer chapeau bas à la synagogue que dans nos églises avec la tête couverte.

M. Emery a remercié ses co-religionnaires de la marque de confiance qu'ils lui donnaient en l'appelant à un poste, rendu difficile par les mérites divers de ses prédécesseurs ; et, rappelant ce qu'était Israël avant qu'un nouveau Cyrus l'eût tiré de la captivité où il gémissait depuis 18 siècles.

Mais de même que nos orateurs chrétiens, M. Emery s'est plaint aussi du refroidissement de la foi ; il a exposé la nécessité de se rattacher à une croyance, et, ce qu'il a dit à ce sujet, n'aurait pu être désavoué par aucun ministre. Il a terminé en rappelant que la solennité de Pâques avait été instituée pour conserver la mémoire de la sortie d'Israël de l'Egypte et il a invité les fidèles à se préparer à célébrer dignement cette solennité.

La prière de l'*Aschreh*, faite par M. Levy, chantre, et par les jeunes lévites, est du plus grand effet ; c'est un chant solennel et grave par instant, vif et pressé dans d'autres, et qui produit toujours une profonde émotion.

Le voile du temple a été tiré ; le tabernacle s'est ouvert ; il renferme la couronne, tous les livres de la loi, placés dans des étuis de velours et fermés de chaînes d'or et d'argent. Le Pantateuque en a été extrait ; et après la lecture du *Thora*, il a été remis en place, avec le cérémonial d'usage. Le lévite qui porte le livre de la loi est entièrement couvert d'un voile blanc ; le Pantateuque est un parchemin roulé sur deux baguettes ; on l'offre aux regards comme l'Évangile chez les catholiques.

On a prié pour le roi et la famille royale. La prière du *Schmonet-Nghesra*, et un alleluia en chœur ont terminé la cérémonie.

Quand on parle d'un grand rabin, chacun se figure sans doute un vieillard à la longue barbe, la tête couverte de la mitre, revêtu d'habits somptueux. Tel n'est pas M. Emery : c'est un homme de 40 ans, de bonne mine, vêtu de noir, portant un chapeau à trois pointes comme ceux du clergé catholique, et pour tout ornement particulier s'enveloppant d'un châle blanc encadré de bleu. Le président du consistoire porte un chapeau à plumes, entièrement noir, il se couvre aussi par instans d'un châle blanc, mais en soie. Les autres membres du consistoire ont aussi le chapeau à cornes, mais sans plumes. Les chantres portent un costume violet, avec une petite toque. Toute la magnificence est réservée pour le tabernacle, dont l'intérieur est richement orné ; l'extérieur est d'acajou rehaussé de dorures ; le voile est vert rehaussé de broderies.

Tandis que des écrivains qui n'ont fait que proposer des moyens légaux pour assurer les droits que la loi fondamentale nous promet et le maintien des institutions qu'elle a fondées, sont accusés d'avoir voulu changer ou détruire le gouvernement, le *National* de M. van Maanen peut poursuivre en paix le système révolutionnaire, que, depuis la crise du budget, il a hautement et impudemment prêché.

Hier encore il soutenait les coups-d'état, c'est-à-dire la faculté de violer la loi fondamentale, et toutes les institutions (la royauté exceptée) qui constituent aujourd'hui chez nous le gouvernement de l'état. Pour que le roi s'attribue cette faculté, le *National* ne requiert qu'une condition, c'est l'existence d'une chambre factieuse. Or, le même journal a réputé factieuse toute cette partie de la chambre à laquelle il n'a manqué que quelques voix pour rejeter le budget. Qui d'ailleurs jugera si la chambre est factieuse ? Le roi et son ministère. Ainsi, que les ministres rencontrent une opposition sérieuse dans

la chambre, à l'instant le roi peut oublier tous ses sermens et recourir à la violence pour briser la forme actuelle du gouvernement. Voilà la doctrine.

Que dirait M. de Stoop si des écrivains de l'opposition avaient écrit : « Dès que le roi des Pays-Bas devient tyran, les Belges doivent se révolter et abolir la royauté. Or eux seuls sont juges de la question de savoir, s'il y a tyrannie ou non. Et de fait nous affirmons que depuis plusieurs années des mesures tyranniques existent ? »

Mais telle est, à ce qui paraît, la logique aujourd'hui que ceux qui veulent affermir le gouvernement constitutionnel et les institutions qui s'y rattachent, sont accusés d'encombrer la destruction ou le changement; ceux qui préchent au contraire que dans tel cas, très possible selon eux et qui naguère a été, dans leur opinion, très-près de se réaliser, le roi peut recourir à la force, tout méconnaître, tout changer, tout détruire; ceux-là on ne les met pas au secret, on n'ouvre pas leurs lettres; ce ne sont pas les accusations capitales ni les reproches qu'on leur réserve, mais les deniers de la nation.

Faut-il le redire, il ne peut pas plus aujourd'hui y avoir de chambre factieuse aux yeux du roi que de roi tyran aux yeux de la chambre. La loi fondamentale est la loi du peuple et celle du roi qui l'a jurée, qui lui-même l'a présentée à l'approbation du pays. Or, d'un côté, la loi fondamentale a accepté pour le pays le roi tel que les traités d'abord et ensuite l'ordre de successibilité et le hasard de la naissance le lui donnent, quel qu'il soit, quel que soit son caractère, sage ou emporté, tyran ou ami de nos libertés; mais, d'autre part, elle a accepté aussi pour la royauté l'intervention de la représentation du pays quelle que les élections la fassent, opposé ou favorable au ministère.

Si dans ce système, il existe un roi que le peuple croit tyran, ou une chambre que le roi ou ses ministres jugent factieuse, nous n'avons d'autre remède à ce mal, nous peuple et vous rois et ministres, que les garanties que nous donne aux ans et aux autres la loi fondamentale et celles que nous pouvons constitutionnellement obtenir. Si par exemple, vous croyez que le pouvoir de dissoudre la chambre vous est nécessaire, si vous croyez que le système électoral ne peut donner l'expression fidèle de l'opinion du pays, demandez par les voies constitutionnelles ce pouvoir de dissolution qui a notre avis avec des collèges électoraux permanents tels que vous les avez faits, est un véritable non-sens, réclamez par les voies constitutionnelles que la loi fondamentale vous ouvre, un changement au système électoral. Si ce remède ne vous suffit et si vous répugnez à gouverner avec la représentation la plus nationale, alors si vous êtes des hommes d'honneur, il ne vous reste que deux ressources, de vous résigner à votre sort constitutionnel quelque fort qu'il vous déplaise, comme on fait en Angleterre, ou si vous croyez trop malheureux, trop indigne de vous d'être rois et ministres comme on l'est de l'autre côté de la Manche, de quitter la royauté et le ministère, de rentrer dans la vie privée. Après cela, il vous reste sans doute la possibilité d'essayer de la violence, d'oublier vos sermens, d'abdiquer la morale, de piller même et de tuer, en un mot de vous faire brigands; c'est là un pouvoir physique à la disposition de tout homme que le frein moral ne retient pas, qu'on exerce, à ses risques et périls; à l'aide d'un pistolet ou d'une armée; mais qui ne se discute pas, contre lequel on se défend par la force, et qu'en un mot il faut prendre avec toutes ses conséquences, dont la première est de renoncer à toute justification aux yeux de la raison et de la morale.

Depuis quelque tems on parle à Liège de l'arrivée de Mme. Malibran qui se propose, dit-on, de passer une partie de la saison chez une amie aux environs de notre ville. S'il en est ainsi, l'administration du théâtre ne manquera sans doute pas cette occasion de nous faire entendre le merveilleux talent qui inspire à Paris un enthousiasme si vif et si général. Nous pourrions voir Mme. Malibran dans le Barbier et dans la Pé, elle joue, dit-on, aussi bien en français qu'en italien. L'apparition parmi nous d'artistes d'un tel mérite est d'un si grand intérêt pour notre éducation musicale, que les sociétés qui se sont imposé la mission de protéger cet art, devraient en rien négliger pour les attirer. Les dépenses qu'on ferait dans ce dessein seraient peut-être plus utiles aux progrès de la musique liégeoise que les distributions de prix et d'autres encouragemens.

VARIÉTÉS.

Nouvelles scènes contemporaines, par la vicomtesse de Chamilly. — Une scène d'Hampden (1).

(Le héros de cette esquisse dramatique, Jean Hampden, né à Londres en 1594, est célèbre, dans l'histoire d'Angleterre, par son refus de payer l'impôt du *Ship-money*, alors perçu pour la construction des vaisseaux, sans le consentement du parlement. Il résista, mais toujours légalement, à toutes les poursuites des agens du fisc, et ne se soumit qu'à la force publique agissant en vertu d'une décision judiciaire devenue irrévocable. Ces événemens se passaient sous le règne de Charles I^{er}.

Les associations françaises pour le refus éventuel de tout impôt illégal ont mis à l'ordre du jour le sujet de cette scène du nouveau recueil publié par la vicomtesse de Chamilly, qui n'est autre, dit-on, que M. Loève-Weimars, traducteur des Contes de Zchokke et d'Hoffmann.)

Un salon dans la maison de Hampden, à Londres. Hampden est assis près d'une table sur laquelle se trouvent quelques livres, des papiers et un grand gobelet d'argent de forme gothique. Miss Hampden et son fils William, âgé de huit ans, sont assis près de lui.

Hampden, à son fils. Avez-vous bien compris, mon cher Will, pourquoi je soutiens depuis si long-temps ce procès qui tourmente tant votre mère ?

William. J'ai compris que vous aimez à voir les hommes noirs qui viennent ici tous les jours, et que vous vous plaisez à parler avec eux.

Hampden. Mon enfant, je n'agis pas ainsi pour mon plaisir.

William. Cependant, mon papa, si cela ne vous amusait pas, qui vous forcerait de le faire ?

Hampden. C'est que vous êtes dans l'âge où l'on ne songe qu'à ses plaisirs, William : au mien on a des devoirs. — Tout jeune que vous êtes, ne sentez-vous pas que vous aimerez votre pays de préférence à tout autre ?

William, réfléchissant. Ah ! mon père, j'aime mieux notre terre du Buckingham, que notre maison de Londres, qui est si noire...

Hampden. Vous ne m'entendez pas, William. Écoutez-moi bien. (Il le prend sur ses genoux, et lui passe la main dans les cheveux, tout en parlant.)

Vous devez aimer l'Angleterre, parce que c'est le pays où vous êtes né, et où vous avez, dès votre naissance, des avantages que vous n'auriez pas ailleurs, et qu'on ne peut vous retirer. On nomme ces avantages des droits de citoyen.

(Lui prenant la main.) Vois-tu, William, tu dois aimer ton pays comme tu aimes ta mère.

(Miss Hampden fait un signe de satisfaction à son mari.)

Hampden, continuant. C'est pour défendre ces droits là qui seront un jour les vôtres, mon fils, que j'ai soutenu ce grand procès.

William. Qui veut donc vous les ôter, mon père ?

Hampden. Le roi, mon enfant.

William. Comment ! le roi Charles ? Il est donc méchant ?

Hampden. C'est un excellent homme, un bon père, un bon mari, mais il est mal conseillé, William. Les lords qui sont autour de lui ont besoin de beaucoup d'argent, et ils l'obligent à nous en demander plus qu'il n'a le droit de le faire.

William. Comment ! le roi, qui est si riche, vous demande de l'argent, à vous ?

Hampden. Cela vous paraît singulier, master Will. Mais d'où croyez-vous que proviennent les grandes richesses du roi.

William. Je pense qu'il a comme vous des terres dans le Buckingham ; et comme il a beaucoup de carrosses, de domestiques et de soldats, je crois qu'il a plus de châteaux, plus de jardins et de fermiers que vous.

Hampden. Oui, sans doute, il a de tout cela, mon enfant ; mais ses revenus ne suffisent pas pour entretenir tous ses soldats, et payer toutes ses dépenses. Alors nos lois lui permettent de demander de l'argent au peuple ; mais comme le peuple travaille et n'a pas le temps de régler ses comptes avec le roi, il nomme pour cela des gens qui s'assemblent chaque année : ce sont les membres du parlement.

William. Ah ! comme M. Pym et mon oncle John.

Hampden. Justement. De son côté, le roi ne s'occupe pas lui-même de tout cela : il a aussi des intendans qui sont chargés de toucher l'argent que nous lui donnons. Ce sont les ministres, qui voudraient nous faire payer plus qu'il n'est raisonnable.

(1) Se trouve chez Guilmard et Cie.

William, vivement et regardant fièrement son père. Eh bien ! il faut dire au ministre : « Monsieur, puisque vous voulez plus d'argent que nous ne vous en devons, vous n'aurez rien du tout ! »

Hampden, souriant. C'est ce que je leur ai dit, mon enfant. — J'ai été trouver les juges, et je leur ai demandé d'approuver ma conduite, afin que les ministres du roi ne me fissent pas payer de force ; et voilà six mois que mes avocats et ceux du roi disputent les uns contre les autres à ce sujet.

William. Puisque vous avez raison, pourquoi se disputer si long-tems ?

Hampden. Voyez-vous, William, quand vous apprenez la grammaire de Vivès, vous y trouvez beaucoup de règles qu'il vous faut beaucoup de temps pour comprendre. La nation est aussi gouvernée par beaucoup de règles qui ont été faites les unes après les autres, comme celles de votre grammaire ; elles sont souvent obscures et se contredisent. Ainsi l'argent que je refuse de payer se nomme la taxe des vaisseaux. Elle a été accordée au roi dans un moment où il eut besoin de faire la guerre sur mer. Aujourd'hui qu'il n'a plus de guerre sur mer, il veut encore l'argent ; et il voudrait lever cet argent sans le consentement du parlement. Or, je vous ai dit que notre qualité d'Anglais nous donnait le droit de ne payer que les taxes consenties par les gens que nous envoyons au parlement pour défendre notre bourse ; vous sentez donc, mon ami, que j'ai pour moi la justice dans cette affaire ; et que votre père a eu raison d'agir comme il a fait.

(Miss Hampden fait un petit signe d'approbation.)

William. Alors il est clair, mon papa, que vous avez gagné votre procès.

Hampden. Point du tout, mon enfant ; je viens de le perdre.

William. Bah ! mais ce n'est pas juste.

Hampden. Non, mon enfant ; mais il reste toujours une consolation dans le monde, quand on a rempli son devoir, même si l'on doit en être victime. N'oubliez jamais cela.

Un domestique, entrant. Votre honneur nous excusera... Il y a en bas des collecteurs et des gens du fisc qui se prétendent fondés à tout saisir dans la maison... Que votre honneur dise un mot, et nous les travaillerons comme des chiens de France.

Hampden. Point de violence, Tob. S'ils ont un bill, qu'on leur ouvre toutes les portes.

Tob, sortant. Dieu me damne, cela va mal !

Miss Hampden, avec calme. Ils vont donc tout saisir, mon John ?

Hampden, haussant les épaules. Que voulez-vous donc, ma chère ? Comme je refuse de les payer, ils viennent se payer eux-mêmes.

(Les gens du roi entrent.)

Un procureur du fisc. Sir John Hampden, vous voyez que nous sommes en mesure de nous opposer à une rébellion. Êtes-vous consentant à payer votre taxe pour les vaisseaux, s'élevant à 20 schellings, plus les frais du procès, montant à 350 livres sterlings, 20 schellings et 6 pences ?

Hampden. Non, certainement, monsieur le procureur. J'ai protesté contre la taxe illégale, je proteste encore ; je remplirai mon devoir de citoyen jusqu'au bout.

Le procureur, à ses agens. A votre office ! (Il s'assied à table et écrit ; les gens du fisc prennent les meubles et se les passent, tandis que le procureur en dresse l'inventaire.)

Le procureur, écrivant. Un coffre damasquiné à figures... Un fauteuil de soie de deux couleurs... Un rouet d'ivoire à trois branches, avec ses quenouilles et ses navettes...

William, se jetant sur l'homme qui tient le rouet. Le rouet de ma mère !... Vous ne l'aurez pas ! (Il s'efforce de l'arracher.)

Hampden. William ! William !

William. Non, vous ne l'aurez pas ! Prendre le rouet de ma mère ! Vous me tuez plutôt !

Le fiscal. Laissez cela, petit diable.

William. Eh bien ! vous ne l'aurez qu'en mille morceaux ! (Il l'arrache des mains du fiscal et le brise sous ses pieds.)

Hampden, au procureur. (Souriant.) Ne faites pas attention, monsieur ; c'est un enfant qui a un peu de sang anglais dans les veines.

Le procureur, continuant d'écrire. Un gobelet d'argent massif, ciselé et enjolivé d'armoiries.

Miss Hampden. Ah ! John, le gobelet de famille : le laisserez-vous enlever ?

Hampden, au procureur. C'est un don que le roi Henri VII fit à un de nos aïeux ; que le roi Charles le reprenne ! (Un des gens du fisc prend le gobelet sur la table.) Un instant, monsieur le procureur, vous me permettrez bien de boire la bière qu'il contient. (Se levant et se découvrant.) Messieurs, je porte la santé du roi ! (On continue de saisir les meubles.)

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 7 avril. — A 8 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures, 12 degrés.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 6 avril.

Nassances : 2 garçons, 3 filles.

Décès 4 garçons, 4 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Jean Louis Demaret, âgé de 60 ans, tisserand, rue Terre-en-Bêche, célibataire. — Jean Barthelemy Meunier, âgé de 58 ans, cordonnier, faubourg Saint-Léonard, veuf d'Anne Catherine Lovinfosse. — Marie Catherine Philippart, âgée de 81 ans, marchande, rue du Pot d'or, veuve de Guillaume Tans. — Marie Charmant, âgée de 50 ans, blanchisseuse, rue aux Vennes, veuve de Jean Joseph Quarrier.

SPECTACLE. — Lundi prochain, 12 avril, au bénéfice de M. DUMAS, la première représentation de la Muette de Portici, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe, musique d'Auber.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le BOEUF GRAS pesant 2290 livres, qui a remporté la médaille par ce grand poids, sera dépecé samedi 10 courant, par la veuve J. Toussaint aux n° 86 et 87 de la Halle. Les personnes qui désireraient en retenir des portions d'avance peuvent s'adresser à son domicile n° 854, rue de la Halle. 644

(93) Le sieur PAPILLON a l'honneur de prévenir Messieurs et Dames que la REDOUTE à son bénéfice annoncée pour le 14 avril courant est remise au SAMEDI 17, attendu que la direction du spectacle est obligée de donner des représentations tous les jours de la semaine jusqu'au vendredi.

La PERSONNE qui a PERDU un BALLOT de marchandises, peut le réclamer n° 22, sur le Marché, en indiquant sa marque et son contenu. 633

RESTAURATION A LA CARTE, en face de la Banque, à Chaudfontaine, tenue par Brohez-Vandenberghen.

Les soins apportés à cet établissement, ainsi que le bon choix des vins et la variété des mets font espérer au propriétaire une vogue qu'il s'efforcera de mériter, tant par la promptitude du service que par la modicité des prix. Il se charge des dîners qu'on voudra bien lui commander. Deux APPARTEMENTS garnis s'y trouvent encore à LOUER.

ASSURANCE MUTUELLE des RECOLTES contre la GRELE.

L'acte public constitutif de la société sera passé le 15 avril à 10 heures du matin, en assemblée générale, réunie au bureau de la direction place St-Denis, n° 637. Les associés et tout cultivateur ou propriétaire qui désire prendre part à cette société sont priés de se rendre à la dite assemblée. Cette société offre l'avantage aux cultivateurs d'assurer leurs récoltes et aux propriétaires leurs fermages moyennant une très-modique cotisation annuelle. 654

On prévient le public que le CAFÉ GREC étant parfaitement restauré, on y trouvera, comme auparavant, tous les rafraichissements désirables. 594

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Elibottes, Soles, Plays, Eperlans, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 87

L. BERNARD-FRANCK, pied du Pont des Arches, Outre-Meuse, au Saumon, a reçu de POISSONS des MER très-frais.

F. FRANCK, rue Ste-Ursule, vient de recevoir POISSONS de mer

QUATRE MILLE LIVRES P.B. de FOIN de 1829, à VENDRE chez WERY, négociant à Braive, district de Hannut.

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES rue Porte St-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

C. PAJOT, déballé aux Armes de France, rue Royale, à Liège, vient de recevoir en DÉPOT une partie considérable de VINS de Champagne mousseux, 1^{re} qualité, qu'il vendra en gros et en détail, à 2 fls. la bouteille. 613

Un JEUNE HOMME de la campagne, muni de bons certificats, sachant monter à cheval et servir à table, désire se placer comme COCHER. S'adresser chez PIRSON, à la Croix de Bourgogne, rue du Mouton Blanc. 652

Une PERSONNE sachant faire la CIRE à cacheter désire trouver quelqu'un qui voudrait en faire il s'en chargera parmi lui payant sa journée; on peut s'adresser au Char d'Or sur la Batte, à Liège, on dira qui c'est. 642

() ROUTE ROYALE DE LA VESDRE.

La VENTE de 25 ACTIONS de la dite route, qui devait avoir lieu le 31 mars dernier, ayant été postposée, le notaire BERTRAND fait savoir que ces 25 actions seront vendues à crédit aux enchères publiques et par son ministère, en son étude, le 13 avril 10 heures du matin.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication des travaux. — Le mercredi, 14 du courant, à 11 heures du matin, à l'Hôtel des Etats, à Liège, il sera procédé par devant M. le conseiller-d'état, gouverneur de cette province, ou de son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat à Liège, à l'adjudication des ouvrages à faire en maçonnerie, charpente, plafonnage, menuiserie, etc., au palais épiscopal dans cette ville. Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. — Le cahier des charges, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'Hôtel des Etats et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef. — A Liège, le 6 avril 1830.

VILLE DE LIEGE. — Travaux à faire par économie.

- 1^o Ouvrages à exécuter pour la réparation de la Calotte de la Fontaine du Marché dite des sautoresses.
2^o Croisées neuves à l'une des salles du bâtiment des Récollets, servant à une école gratuite.
3^o Sabler le terreplein vis-à-vis de la salle de Spectacle.
Les détails estimatifs resteront déposés à l'Hôtel-de-Ville, bureau de comptabilité, jusqu'au lundi 12 avril prochain; on recevra les offres des gens de l'art jusqu'à cette date. 648

Une FILLE de BOUTIQUE, très au fait du commerce d'épicerie, peut se présenter rue Neuve, n° 965

(92) Département de la guerre. — Cinquième direction des fortifications.

FORTS DE LIEGE ET DE HUY.

En vertu d'une autorisation, et sous approbation ultérieure, le directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence, le commandant du génie à Liège, passera en adjudication:

- 1^o Quelques réparations aux bâtiments militaires et autres ouvrages en maçonnerie, charpente, etc., tant dans la ville de Liège qu'aux deux Forts, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1831.
2^o Quelques réparations aux terrassements et aux plantations des deux forts près de Liège, avec leur entretien ordinaire pendant le terme de cinq années, finissant le 30 avril 1835.
3^o Quelques réparations aux ouvrages en maçonnerie, charpente, etc., du fort de Huy, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1831.
Ces adjudications auront lieu, celle de Huy, lundi le 26 avril 1830, dans une des chambres du fort, et celle de Liège, le mercredi suivant à la citadelle; chaque fois à onze heures du matin.
De plus amples renseignements seront donnés par le commandant du génie à Liège, et par le garde du génie chargé du service à Huy.
On donnera des indications sur les lieux, samedi le 24 avril à neuf heures du matin, à commencer à la Citadelle. (Qu'on se le dise.)

() ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le lundi 19 avril à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e BERTRAND, notaire, et par son ministère, à la VENTE aux enchères, d'une MAISON avec étables, jardin, houblonnière et prairie, contenant 483 perches 9 aunes, le tout sis au Laveux, quartier du Sud de la ville de Liège, tenu à bail par Jean Louis Antoine.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et vaste MAISON ayant écurie, remise et beau jardin donnant sur le quai d'Avroy, situé Place derrière St-Paul, n° 511. S'adresser rue des Mauvais Chevaux, n° 11. 55

Mardi 13 avril 1830, à dix heures précises du matin, on exposera en VENTE aux enchères publiques, en l'étude de M^e TINGRY, notaire à Huy, une belle et commode MAISON, propre au commerce, récemment bâtie à neuf, dans le goût moderne, couverte en ardoises et avantageusement située dans la rue Neuve, section d'Outre-Meuse, n° 28 en la ville de HUY; elle consiste en quatre pièces au rez-de-chaussée et en cinq au premier étage; le second étage, construit de manière à pouvoir, à peu de frais, répéter les cinq pièces du premier, ne présente qu'un vaste et solide grenier à grains, avec une belle cave et une cour, assez spacieuse pour pouvoir y bâtir encore; et deux issues, l'une par la rue Godelet et l'autre par ladite rue Neuve. Cette vente s'opérera aux clauses, charges et conditions et en vertu de titres dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire. On pourra accorder des facilités pour le paiement 349

On désire LOUER un MAGASIN. S'adresser par lettres affranchies rue de la Wache, n° 758, sous la lettre H. 59

A VENDRE, sur la mise à prix de 7,560 fls. P.B., une grande MAISON consistant en trois quartiers séparés avec cour, écurie, jardin, plusieurs caves et vastes greniers, située en ville, près la porte St-Léonard, n° 621. Et une autre MAISON, rue St-Thomas, n° 282, en face de la douane, avec cour et deux petites maisons par derrière, ayant leur entrée dans la rue de la Charne, n° 480 et 481, sur la mise à prix de 3,780 fls. P.B. S'adresser pour voir et visiter ces maisons à Mme. veuve BAILLOT, rue Hors-Château, n° 248, ou à M. STAPPERS, docteur en médecine, rue Basse-Sauvenière, n° 819, et à M^e PARMENTIER, notaire, pour les renseignements et prix.

Une FILLE d'un âge mûr, DESIRE se PLACER dans une maison tranquille. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 699.

54 VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le lundi 3 mai 1830 et jour suivant, à deux heures de relevée, M^e LIBENS, notaire, vendra aux enchères publiques, en son étude, place Saint-Pierre, à Liège, la BELLE TERRE DE LOYERS, située entre NAMUR et HUY, à portée de la grande route et de la Meuse, divisée en vingt-trois lots, savoir:

- 1^{er} Lot — Le château et la ferme y attenants, dite Basse Cour du Château, avec granges, écuries, étables, quartier de fermier et généralement tous les bâtiments desdits château et ferme, les fossés qui les entourent, jardins, prairies, vergers, triens, plantations, terres labourables, étangs, abéniers, paxhis et autres terrains qui en dépendent, formant un ensemble d'environ 123 bonniers 25 perches 75 palmes.
2^{me} Lot — La ferme dite la Grande Cense de Loyers, avec quartier de fermier, granges, écuries, étables, fournil, grande cour et tout ce qui est attaché, les jardins, prairies, paxhis, vergers, houblonnières et terres labourables, le tout contenant environ 77 bonniers 96 perches 68 palmes.
3^{me} Lot — Une petite maison, située à Loyers, avec environ 23 perches 65 aunes de terrain y contigu, occupée par Jacques Joseph Fiévet.
4^{me} Lot — Le bois nommé Fesenné, contenant environ 47 bonniers 49 perches 86 aunes, divisé en trois coupes.
5^{me} Lot — Le bois nommé Four-à-Chaux, contenant environ 11 bonniers 39 perches 71 aunes.
6^{me} Lot — Le bois nommé Devaux, contenant environ 8 bonniers 93 perches.
7^{me} Lot — Le bois nommé l'Hermitage, contenant environ 7 bonniers 98 perches.
8^{me} Lot — Le bois d'Houllaine, contenant environ 14 bonniers 14 perches 70 aunes.
9^{me} Lot — Le bois nommé Bellair, contenant environ 14 bonniers 86 perches 75 aunes.
10^{me} Lot — Le bois dit Davivier, contenant environ 12 bonniers 85 aunes.
11^{me} Lot — Le bois nommé Lahaye-Marie, situé sur Meseret, contenant environ 94 perches.
12^{me} Lot — Le bois nommé Fays, contenant environ 10 bonniers 83 perches 35 aunes.
13^{me} Lot — Le bois nommé Nanvoie, contenant environ 16 bonniers 92 perches.
14^{me} Lot — Le bois dit Taille-aux-Genettes, contenant environ 10 bonniers 46 perches 50 aunes.
15^{me} Lot — Le bois nommé Basse-Fitombe; contenant environ 11 bonniers 42 perches 33 aunes.
16^{me} Lot — Le bois nommé la Haute-Fitombe, contenant environ 23 bonniers 86 perches 55 aunes.
17^{me} Lot — Le bois nommé le Bosquet, contenant environ 8 bonniers 84 perches 25 aunes.
18^{me} Lot — Le bois nommé la Ronde Haye, situé partiellement sur Mezeret et partiellement sur Loyers, contenant environ 3 bonniers 92 perches 45 aunes.
19^{me} Lot — Le bois nommé Bolle, contenant environ 10 bonniers 81 perches.
20^{me} Lot — Le bois dit Haye-Michotte, contenant environ 2 bonniers 89 perches.
21^{me} Lot — Le petit bois au-dessus des carrières de Lives, contenant environ 86 perches 95 aunes.
22^{me} Lot — Rentes tant en argent qu'en nature, au nombre de 34, dues par divers particuliers de Loyers, important annuellement 66 fls. 78 cents et 74 litrons, 53 dés d'épeautre et d'avoine.
23^{me} et dernier Lot — Rentes aussi tant en argent qu'en nature au nombre de treize, important annuellement 11 florins 5 cents et 3165 litrons 47 dés également d'épeautre et d'avoine.
Cette vente aura lieu en détail et puis en masse. S'adresser pour connaître les conditions, audit notaire ou à M^e BRUXHE, gradué en droit et avoué à la cour supérieure de justice, demeurant rue Hors-Château, à Liège.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 5 avril. — Dette active, 66 2/4. — Idem différée 2 00/00. — Bill de ch. 32 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 1/4. — Rente remb. 7 1/2, 99 1/2. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 106 0/0. Dito ins. gr. li. 76 1/2. — Dito C. Nam. 5, 103 3/8. — Dito em. à L. 5, 104 3/8. — Danois à Londres 76 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 84 0/0. — Esp. H 5 1/2, 74 1/4. — Dito à Paris, 42 1/4. — Rente perpét. 77 1/4. — Vienne Act. Banq. 102 3/4. — Métall., 99 7/8. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2^e l. 420 0/0 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 1/8. — Dito Londres 98 1/4 00 00. — Brésilienne 72 1/2. — Grecs 36 1/2. — Perp. d'Amst., 74 1/4.

Bourse d'Anvers, du 6 avril. — Effets publics. Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0. — Métalliques, 103 0/0 A. — Lots 418 à 419 P. — Napolitains 86 3/4 A 87 P. — Anglois 98 P. — Le Sicile 1200, 88 5/8 3/4 P. — Ducats 600, 00 0/0 P. — Le Guehard 00 0/0. — La rente perpétuelle 77 3/4 et A. — Idem Amsterdam, 74 3/4 et A. — Loti Polonais, 416 0/0 A. — Anglo Danois, 75 1/4 A. — Brésiliens, 78 0/0 et P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 112 0/0 perte. — Paris à courts jours fl. 47 1/4; à trois mois fl. 46 3/4. — Londres à courts jours fl. 42-22 1/2; à deux mois fl. 42-15. — à trois mois fl. 42-14 1/4. — Hambourg à trois mois 34 1/2 argent. — Francfort à courts jours à 35 3/8; à trois mois 35 1/2 papier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.